

Sel'Ardenne Charte,

selardenne@gmail.com

Sel'Ardenne en résumé c'est...

Sel'Ardenne	Un système d'échange local (SEL).
Est un réseau	Ses membres sont initialement mis en contact les uns avec les autres grâce à un site internet : http://www.selardenne.be
Local	Ils échangent principalement dans les entités de Stoumont, Spa, Trois-Ponts, Stavelot, Harzé, et éventuellement dans les communes limitrophes.
D'échange	Dans le respect des règles sociales et fiscales qui s'appliquent, ils s'échangent du temps, sous forme de services (non professionnels), de productions artisanales, de savoirs(-faire) . Ils peuvent également notamment, s'échanger, se prêter et se donner des biens.
Multilatéral	SelArdenne n'est pas un système de troc. Il fonctionne à l'aide d'une unité de compte monétaire, le Bourgeon, qui est la contrepartie du temps passé à rendre le service ou à produire le bien. 1 Bourgeon = 1 minute, 60 bourgeons = 60 minutes. 60 Bourgeons représentent ainsi le droit de recevoir une heure de service d'une autre personne. <i>Exemple : Isabelle tond la pelouse de Pierre. Pierre répare le cyclomoteur de Alain. Alain prête sa foreuse à Kevin. Et Kevin vend 10 oeufs à Isabelle. A chaque étape, des bourgeons ont été cédés.</i> Le Bourgeon n'est pas convertible en argent et vice versa. Toutefois, dans certaines situations, l'argent peut entrer en ligne de compte pour réaliser un service (achat de matériel par ex.). Dans ce cas il importe de fixer l'arrangement AVANT de réaliser le service.
Entre membres	Un membre du Sel'Ardenne est une personne de 18 ans ou un ménage, voire un groupe ou une association. Une inscription est possible dès 15 ans moyennant autorisation parentale.
Fondé sur une vision égalitaire de l'échange	La référence commune est : « Une heure de service = une heure de service », quel que soit le type de service et la personne qui l'a rendu. Il n'y a pas de hiérarchie de compétence.
Dans un souci du bien-être collectif et du respect de la Nature	Les membres s'appliquent à respecter ces valeurs dans leurs échanges.
Sel'Ardennel est un groupe ouvert	Le SEL est ouvert à tous, sans distinction d'origine sociale, d'âge, de nationalité, de conviction philosophique, politique ou religieuse

<p>Reposant sur la confiance et la réciprocité</p>	<p>Confiance dans la monnaie : ce que je donne m'est rendu par une autre personne. [-40 heures, +40 heures] sont les soldes extrêmes autorisés pour les comptes des membres : chacun est censé offrir et recevoir des services dans un juste équilibre.</p> <p>Si une personne se trouve en situation exceptionnelle nécessitant ponctuellement plus de services, il importe d'en informer dès que possible la personne relais afin que la solidarité soit rendue possible sans que le système s'en trouve bloqué.</p>
<p>La liberté de chacun</p>	<p>Chaque membre reste entièrement libre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accepter ou refuser un service demandé, sans se justifier; • de comptabiliser ou non un service rendu • de fixer librement la valeur de l'échange avec le co-échangiste • de quitter le SEL quand il le désire, à condition de veiller préalablement à solder son compte à 0,00 Bourgeons. • Les membres respectent les rythmes et compétences de chacun, personne n'est tenu par une obligation de rentabilité. • Le SEL ne donne aucune garantie concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services offerts.
<p>Et la transparence</p>	<p>L'état des soldes en Bourgeons de chaque membre est connu à tout moment de tous les membres. L'état du budget en Euro du SEL est publié régulièrement.</p>
<p>Assurance</p>	<p>Le SEL n'étant pas constitué en ASBL, il n'y a à l'heure actuelle pas d'assurance pour ses membres. Les membres sont dès lors vivement invités à contracter une assurance familiale.</p>
<p>Cotisation</p>	<p>Une cotisation annuelle est demandée à chaque membre pour les frais de gestion, les affiches, photocopies, et de maintenance du site (nom de domaine, Communityforge..). Elle se monte à 5€/an. Viendront s'ajouter les frais d'assurance (+- 6 euros) le jour où le Sel'Ardenne prendra une assurance complémentaire pour ses membres. Les membres qui s'inscrivent après le 30/06 bénéficient d'une cotisation d'un an et demi, càd jusqu'au 31/12 de l'année qui suit leur inscription.</p> <p>Les membres doivent avoir tous lu et signé la Charte.</p>

Les échanges

Ce que l'on peut offrir ou demander

Des **services**, des **productions artisanales**, du **savoir(-faire)**, des **dons**, **prêts de biens** ou **ventes en Bourgeons**, ... Tout ce que le membre souhaite échanger au moyen de l'unité de compte du Sel'Ardenne peut être échangé du moment qu'il s'entoure de toutes les garanties pour que son échange soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale. Le SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non-respect de ces obligations.

Trouver le service dont j'ai besoin

Consultez tout d'abord le « catalogue » des offres permanentes ! Si j'y trouve l'offre qui me convient, je prends directement contact avec la personne concernée grâce à l'annuaire des membres.

Les deux parties complètent et signent leurs carnets (en ligne ou papier) et assument leurs engagements, ce qui fonde la fiabilité et la confiance dans le système.

Si je ne trouve personne dans le catalogue pouvant m'aider, je rédige une « annonce ponctuelle » et la poste sur le site web. Cette annonce est automatiquement notifiée par e-mail à tous les membres. Si je ne dispose pas du web, je peux m'adresser à la personne relais qui la postera en ligne pour moi.

Je peux aussi signaler ma demande lors d'une bourse d'échange.

Réaliser l'échange

Tenez bien à l'esprit que chacun doit rester à tout moment libre de refuser de rendre un service, de produire un bien ou de prêter/donner des objets, ... sans avoir à se justifier. Bien sûr, tout se passe beaucoup mieux si chacun reste courtois et attentionné.

Veillons à toujours bien **définir à l'avance les conditions d'un échange** avant de nous y engager, et évitons les services dangereux ou prêts de matériel dont nous ne pourrions assumer personnellement la détérioration.

Sel'Ardenne ne peut donner aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services, productions ou biens offerts.

Comment évaluer un échange ?

Comment se détermine la valeur du service ou du produit ?

Le principe de base est : **1 heure offerte à rendre un service ou à produire un bien donne droit à 60 Bourgeons.**

Toutefois, à titre exceptionnel, les parties peuvent tenir compte dans leur évaluation, de l'aspect particulièrement difficile, pénible d'un service ou à l'inverse du caractère très léger de celui-ci.

Dans le cas d'un service ou d'un bien dont l'estimation en temps est imprécisément quantifiable, le prix d'échange est celui qui, après négociation, satisfait les deux parties.

Le temps de déplacement vers le lieu du service est en principe lui aussi comptabilisé dans la transaction.

Par convention :

1. Un petit service, difficilement mesurable en temps presté, vaut par exemple 30 bourgeons.
2. 1 bourgeon peut être la référence pour le prêt d'un objet de faible valeur (ex.: DVD, livre, petit matériel, ...), et ce pour une durée bien limitée dans le temps. Si le prêt se prolonge, ou si le bien a une valeur importante, nous comptons sur le bon sens des deux parties pour définir une valeur d'échange équitable.

Si l'utilisation du bien risque de l'user, il peut être prévu un dédommagement supplémentaire en Bourgeons ou en Euro. Il en va de même si des frais en Euro sont engagés (ex : achat de matériel). Les frais de déplacement automobile peuvent être comptés à 0,40 €/ km, ou librement en Bourgeons.

Les Propositions faites uniquement en Euro sont formellement interdites au sein du SEL.

Comptabilité des échanges

Un membre de l'échange encode lui-même ses échanges. Le bloc « Enregistrer un échange » autorise deux directions de versement en Bourgeons :

1. Soit la personne qui a reçu le service prend l'initiative et « verse immédiatement » le montant convenu au co-échangiste.
2. Soit la personne qui a rendu le service prend l'initiative et « demande de verser » le montant convenu. Dans ce cas, le versement n'est pas immédiat, et nécessite la « signature » du membre dont le compte va être ponctionné.

Le solde de chaque compte est publié sur le site web.

L'unité de compte du Sel'Ardenne, le Bourgeon, est une forme de reconnaissance et de promesse sociale, permettant d'organiser la réciprocité au sein du SEL. **Le solde de votre compte ne peut jamais dépasser (±) 2400 Bourgeons, soit 40 heures**, afin de favoriser les échanges dans les deux sens et d'éviter les abus ... Si tel devient le cas, vous risquez de voir votre compte bloqué et de ne plus pouvoir échanger au sein du SEL.

Les membres et l'organisation

Inscription

L'inscription est gratuite. Toutefois, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 euros qui couvre les frais de fonctionnement dans le mois qui suit son affiliation.

Un membre de Sel'Ardenne est généralement une personne âgée de 18 ans ou plus, mais ce peut être aussi un ménage, voire un groupe ou une association.

Les jeunes âgés entre 15 et 18 ans peuvent aussi devenir membres de Sel'Ardenne moyennant une autorisation parentale écrite.

Des séances d'information concernant le fonctionnement du SEL sont régulièrement organisées à l'intention des futurs et nouveaux membres. Les informations peuvent également être reçues auprès des personnes relais de leur quartier.

Votre adhésion au Sel'Ardenne implique que vous respectez les principes de cette charte, que vous souhaitez faire partie de la vie du groupe et surtout que vous avez la ferme intention d'échanger des services, productions, savoirs et biens, ce qui constitue le but principal de notre association.

Désinscription

Un membre qui n'échange aucun service pendant plus d'un an pourra être contacté pour réfléchir ensemble au pourquoi de la situation, aux solutions possibles et, le cas échéant, au bienfondé pour ce membre de faire partie du SEL.

La désinscription du membre implique qu'il solde au préalable son compte à 0,00 Bourgeon.

Confidentialité

Les membres autorisent Sel'Ardenne à conserver les données qui les concernent: les informations précises relatives à leurs Propositions d'échanges, la liste de leurs échanges ainsi que leur comptabilisation. Ces données ne sont transmises à aucune personne extérieure du SEL. Les membres bénéficient à tout moment d'un droit direct de consultation et de correction de celles-ci, via l'onglet « Mon compte » du site web.

Toutes les offres, messages et coordonnées publiés sur le site web sont confidentiels (Usage strictement interne) et ne circulent qu'entre membres en règle d'inscription. Toute infraction à ce principe peut entraîner l'exclusion du contrevenant.

Autogestion et équipes de fonctionnement

Sel'Ardenne est une association de fait gérée entièrement par ses membres et ne possède pas d'organe décisionnel centralisé.

Sel'Ardenne cherche à créer un mode de fonctionnement autogéré qui invite chacun à la participation la plus active tant dans l'organisation qu'à la prise de décision.

Ainsi, tous les membres volontaires peuvent participer aux tâches de coordination et de fonctionnement du SEL, au sein d'équipes de fonctionnement. Au minimum, les équipes à créer sont idéalement :

- équipe d'animation,
- équipe de parrainage,
- équipe de communication interne,
- équipe de promotion extérieure,
- équipe web.

Mise à jour concernant l'unité monétaire et l'annulation de la cotisation mensuelle
le 21/11/12